



REGLEMENT CONCERNANT LES SERVICES PERISCOLAIRES

ECOLE RENE CASSIN

I – Conditions d'admission

L'accueil périscolaire est un service social organisé par la Municipalité pour les enfants qui arrivent à l'école avant 8 h 45 et qui ne peuvent pas rentrer chez eux après la classe.

Les conditions d'admission sont les suivantes :

- Avoir contracté **une assurance extrascolaire ou individuel accident**
(L'assurance responsabilité civile ne suffit pas)
- Avoir rempli au préalable un dossier d'inscription délivré par la Mairie et donner les documents demandés.

II – Horaires et Tarifs

Horaires et modalités :

Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi

MATIN - REPAS	APRES-MIDI
• 7 h 30 à 8 h 30 : garderie payante (forfait) • 8 h 30 à 8 h 45 : garderie gratuite 8 h 45 à 12 h 00 : temps scolaire (classe) • 12 h 00 à 13 h 30 : pause déjeuner (cantine)	13 h 30 à 16 h 15 : temps scolaire (classe) • 16 h 15 à 17 h 30 : garderie et activités périscolaires gratuites ou étude surveillée gratuite • 17 h 30 à 18 h 30 : garderie payante (forfait)

- Les parents peuvent récupérer les enfants dès la fin de la classe s'ils le souhaitent.
- Les activités périscolaires sont facultatives et gratuites.
- Une étude surveillée, facultative et gratuite, est proposée aux enfants 2 soirs par semaine (sur inscription après la rentrée scolaire), les enfants inscrits sont tenus de rester jusqu'à la fin de l'étude.

Tarifs :

Les garderies avant 8 h 30 et après 17 h 30 sont payantes

- Pour les mois de septembre, octobre, novembre, janvier, février, mars, mai et juin, un forfait mensuel de 12 à 14 euros, vous sera facturé en fonction de votre Quotient Familial (CAF-MSA).
- Décembre, avril et juillet, le forfait périscolaire sera gratuit en compensation des périodes des vacances scolaires.
- A partir du 3^{ème} enfant inscrit dans l'un de nos établissements scolaires, le forfait périscolaire sera offert aux parents (1 seul forfait gratuit par famille).

III – Fonctionnement

- Condition de sortie : * l'enfant en classe de CP ne sera pas autorisé à sortir seul.
* l'enfant en classe de CE1-CE2-CM1-CM2 peut être autorisé par les parents à partir seul uniquement si la feuille d'autorisation est dûment complétée et signée.
- Un registre de présence est tenu tous les jours par le personnel municipal.
- En cas de non-respect du règlement, l'inscription sera remise en cause.

TOURNEZ SVP

TARIFICATION CANTINE ET SERVICES PERISCOLAIRES RENTREE 2026

TARIFS CAF et MSA		
Cantine scolaire		Périscolaire Forfait mensuel
QF ≤ 650	2,77 € (1€) *	12,00 €
651 < QF ≤ 704	3,04 € (1€) *	12,00 €
705 < QF ≤ 855	3,32 € (1€) *	12,00 €
856 < QF ≤ 900	3,60 € (1€) *	13,00 €
901 < QF ≤ 1 000	3,87 € (1€) *	13,00 €
1 001 < QF ≤ 1 100	4,15 €	14,00 €
1 101 < QF ≤ 1 200	4,42 €	14,00 €
QF > 1 201	4,98 €	14,00 €
QF Non connu et non-allocataire	5,53 €	14,00 €

* Cantine à 1€ - L'application du tarif social à 1€ est applicable **jusqu'au 31 Décembre 2027**

IV – Paiement :

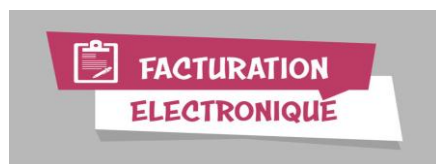
La facture mensuelle sera adressée au responsable légal de l'enfant.

Mode de paiement : à remettre à la Mairie exclusivement

- Par prélèvement mensuel : joindre un RIB au dossier d'inscription.
- En espèces
- Par chèque bancaire à l'ordre du **Service de Gestion Comptable d'AGEN**
- Par chèque CESU

Les chèques CESU peuvent payer les prestations de garde d'enfants : **périscolaires et ALSH** uniquement. La cantine est exclue.

Le montant des chèques CESU utilisés doit être égal ou inférieur à la somme due sur votre facture et en aucun cas supérieur, conformément aux conditions générales d'affiliation au CRCESU.



Vous devrez activer le lien adressé par la Mairie qui vous sera envoyé par mail, intitulé :

« Mairie de Colayrac-Saint-Cirq Activation de Service ».



Le Maire de COLAYRAC-SAINT-CIRQ